

Niort, le 15 septembre 2004

GG/FD/150905

Madame,

J'ai bien reçu votre courrier en date de ce 15 septembre par lequel vous me faites part de vos réflexions sur la réforme des droits de succession prévue dans le projet de loi de finances pour 2005. C'est avec intérêt que j'en ai pris connaissance et je vous en remercie.

Le projet de loi de finances pour 2005, présenté en Conseil des Ministres le 22 septembre prochain, devrait, effectivement, contenir une disposition permettant de transmettre à une seule catégorie d'héritiers, conjoint ou enfants, un patrimoine de 100 000 euros sans impôt.

Même si je peux comprendre votre mécontentement, je ne suis pas en mesure de vous apporter une réponse immédiate, sachant que le droit successoral est une matière très compliquée dont je ne maîtrise pas tous les rouages.

Aussi, dès que le projet de loi de finances pour 2005 définitif sera connu, mes collègues parlementaires du groupe socialiste de l'Assemblée Nationale et moi-même ne manquerons pas de l'étudier précisément et d'en relever les points noirs.

Néanmoins, je reste, d'ores et déjà, très prudente sur les effets d'annonce du ministre de l'économie se vantant d'avantager, à travers cette réforme, les classes moyennes. Même si cette réforme peut paraître attrayante, il me semble qu'il est indispensable de rester vigilants et veiller à ce que qu'elle ne désavantage pas certains contribuables qui ont travaillé toute leur vie et ne garantisse pas des conditions fiscales privilégiées qu'aux plus gros fortunés.

Soyez assurée que lors de la discussion de ce texte à l'Assemblée Nationale, je défendrai, aux côtés de mes collègues parlementaires du groupe socialiste, les intérêts des contribuables moyens qui, encore une fois, font les frais de la politique du Ministre de l'économie.

Regrettant de ne pouvoir vous apporter une réponse à la hauteur de vos attentes, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Geneviève GAILLARD